

Arrêté N° 2025 03258 VDM

**SDI 19/0044 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ**  
**19/24 DOMAINE VENTRE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03413\_VDM, signé en date du 18 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 25 juillet 2025 par [REDACTED], architecte DPLG, domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 août 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0251, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 98 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED] [REDACTED], syndic, domiciliée [REDACTED]

Considérant les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] architecte DPLG, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 10 juin et du 28 août 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 juillet 2025 par [REDACTED] architecte DPLG, dans l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0251, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 98 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, ou à ses ayants droit, représenté par [REDACTED] syndic, domiciliée [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03413\_VDM, signé en date du 18 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à la totalité de l'immeuble sis 19-24 domaine Ventre - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/09/2025

Qualité : Patrick AMICO

